

**Arrêté du 29 Safar 1432 correspondant au 3 février 2011 fixant les modèles-types de l'agrément et de la carte professionnelle de l'agent immobilier.**

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 2010-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 2009-18 du 23 Moharram 1430 correspondant au 20 janvier 2009 fixant la réglementation relative à l'exercice de la profession d'agent immobilier, notamment son article 19;

Arrête :

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 19 du décret exécutif n° 2009-18 du 23 Moharram 1430 correspondant au 20 janvier 2009, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les modèles-types de l'agrément et de la carte professionnelle de l'agent immobilier, tels qu'annexés au présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Safar 1432 correspondant au 3 février 2011.

Noureddine MOUSSA.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

Agrément d'agent immobilier n°.....

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 2010-149 du 14 Jomada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 2008-189 du 27 Jomada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008 fixant les attributions du ministre de l'habitat et de l'urbanisme;

Vu le décret exécutif n° 2009-18 du 23 Moharram 1430 correspondant au 20 janvier 2009, modifié et complété, fixant la réglementation relative à l'exercice de la profession d'agent immobilier;

Vu l'arrêté n° 48/SPM du 26 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 13 décembre 2009 portant désignation des membres de la commission d'agrément des agents immobiliers;

Vu la demande d'agrément formulée par M./Mme/Mlle.....

Vu le procès-verbal de réunion de la commission d'agrément n°..... du.....

Décide : "Texte en Arabe"

Article 1er. - Un agrément est accordé à M./Mme/ Mlle :  
..... (Nom et prénoms).....

Né (e) le :.....à :....., Wilaya de :.....

Adresse professionnelle.....

Commune de :....., Daira de :..... Wilaya de :.....

Pour exercer la/ou les activité (s) : .....  
(\* ).....

Art. 2. - Le présent agrément est délivré pour une durée de dix (10) ans renouvelable, à compter de la date de sa signature.

Art. 3. - L'agrément est personnel et révocable. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'aucune forme de location.

Fait à Alger, le.....

Signature

(\* ) Agence immobilière, administrateur de biens, courtier immobilier

«ANNEXE I (personne physique)»

---

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

Agrément d'agent immobilier n°.....

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 2010-149 du 14 Jomada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 2008-189 du 27 Jomada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008 fixant les attributions du ministre de l'habitat et de l'urbanisme;

Vu le décret exécutif n° 2009-18 du 23 Moharram 1430 correspondant au 20 janvier 2009, modifié et complété, fixant la réglementation relative à l'exercice de la profession d'agent immobilier;

Vu l'arrêté n° 48/SPM du 26 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 13 décembre 2009 portant désignation des membres de la commission d'agrément des agents immobiliers;

Vu la demande d'agrément introduite par..... raison sociale.....

Vu le procès-verbal de réunion de la commission d'agrément n°..... du.....

Décide : "Texte en Arabe"

Article 1er. - Un agrément est accordé à :  
.....

(raison sociale) :  
.....

Siège social :  
.....

Commune de :..... Daira de :..... Wilaya de :.....

Pour exercer la/ou les activité (s) :  
.....  
(\*).  
.....

Représentée par M./Mme/ Mlle :  
.....  
(Nom et prénoms) :

Né (e) le :..... à :....., Wilaya de :.....

Qualité :  
.....

Art. 2. - Le présent agrément est délivré pour une durée de dix (10) ans renouvelable, à compter de la date de sa signature.

Art. 3. - Tout changement intervenant après la délivrance de l'agrément (changement : de dénomination, de siège social, de représentant légal ou de la forme juridique,...) doit être porté immédiatement à la connaissance du ministre chargé de l'habitat.

Fait à Alger, le.....

Signature

(\* ) Agence immobilière, administrateur de biens, courtier immobilier

«ANNEXE II (personne morale)»

---

نموذج البطاقة المهنية للوكيل العقاري

الوجه - 1 -

الوجه - 4 -

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة السكن و العمران  
MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

بطاقة مهنية للوكيل العقاري

Carte professionnelle de l'agent immobilier

رقم.....

n° .....

محدثة بموجب المادة 18 من المرسوم التنفيذي رقم 18-2009 المؤرخ في 23 محرم عام 1430 الموافق 20 يناير سنة 2009، المعدل والمتمم

Instituée par l'article 18 du décret exécutif n° 2009-18 du 23 Moharram 1430 correspondant au 20 janvier 2009, modifié et complété

الوجه - 3 -

الوجه - 2 -

"Texte en Arabe"

"Texte en Arabe"

«ANNEXE III»

الملحق "III"